



Savoie **73800**

**Séance du 4 décembre 2020**

**A HUIS-CLOS et dans le respect des règles  
de distanciation**

**Convocations : 27 novembre 2020**

**L'an deux mil vingt, le 4 décembre à 19 heures et 40 minutes**

Le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie de Laissaud en respectant les règles de distanciation physique en raison de la crise sanitaire due au COVID-19.

**Etaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Madame CORDEL Sophie, Madame BACON Christine, Madame HINCKER Amandine, Monsieur CHOSSINAND Louis, Monsieur LAURENT Jean-Jacques, Monsieur ARBRUN Sébastien, Madame JOCHEC Solène, Madame AUDERMATTE Katia, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur FLEURET Hubert ;**

**Secrétaire de Séance : Louis CHOSSINAND**

**Quorum :** Loi 2020-1379 du 14/11/2020 relative à l'État d'urgence/ le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif apprécié sur les membres présents : 5/13

**Ajout point à l'ordre du jour :** Décision Modificative budgétaire

**1 - ELECTION DU 2eme ADJOINT en remplacement de Bertrand EXERTIER DÉMISSIONNAIRE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la démission de Bertrand EXERTIER à son poste de 2<sup>me</sup> adjoint a été acceptée par le Préfet en date du 20 novembre et effective à compter du 25 novembre date de réception du courrier du Préfet par Bertrand EXERTIER.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait décidé, dans sa séance du 26 mai 2020, de nommer 3 adjoints.

Le nouvel adjoint à élire en remplacement du 2<sup>me</sup> adjoint démissionnaire occupera, le même rang que cet élu (Art L2122-10)

**A) Madame le Maire propose de délibérer sur :**

Le remplacement du 2<sup>me</sup> adjoint au même rang

Oppositions		
Abstentions		
Pour :	13	

**B) Election d'un nouvel adjoint**

Les adjoints sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue (élection l'un après l'autre). (3<sup>eme</sup> tour à la majorité relative)

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 0

Madame le Maire propose la candidature de Hubert FLEURET, d'une part parce qu'il a l'expérience de plusieurs mandats à Laissaud, la connaissance nécessaire de la commune et parce qu'il a sa confiance. S'il est élu, il bénéficiera d'une délégation de fonction par arrêté du maire pour les Travaux, et ce conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Le Maire demande s'il y a d'autres candidatures pour ce poste.

Amandine HINCKER propose sa candidature.

1 <sup>er</sup> TOUR	Hubert FLEURET	Amandine HINCKER	BLANC	NUL	TOTAL
VOIX	6	6	1	0	13
2 <sup>eme</sup> TOUR	Hubert FLEURET	Amandine HINCKER	BLANC	NUL	TOTAL
VOIX	6	7		0	13

**Madame Amandine HINCKER est élue 2eme adjoint**

## **2 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CŒUR DE SAVOIE**

Madame le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais la possibilité aux EPCI de prendre de droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération) existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Néanmoins, la loi ALUR permet également aux Communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposant, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon Intercommunal, la compétence du droit du sol, qui permet aux communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs

particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents de planification tels que le SCOT, le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT)... viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitats, et qu'un document « intercommunal », tel que le PLUi, n'apporterait aucune prescription de cohérence territoriale complémentaire notable, aux documents précités.

Considérant l'absence actuelle d'un projet commun de développement clair et partagé au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, et l'absence d'informations sur les modalités de fonctionnement EPCI / Commune envisagées après le transfert de la compétence

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Oppositions		
Abstentions		
Pour	13	

### **3 – OFFRE MONÉTIQUE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Le Maire explique que lors de l'assemblée générale de l'association des maires ruraux de Savoie, la caisse d'épargne connaissant les problèmes que rencontrent les mairies pour régler les petites dépenses courantes de fonctionnement a présenté une offre monétique : LA CARTE ACHAT PUBLIC. Le maire explique que cette carte permet de fluidifier et faciliter les achats publics de biens et de services de fonctionnement. Cette carte coûte 50€ et son coût annuel est de 150€. Le maire propose de délibérer pour l'adhésion à cette offre monétique.

Oppositions		
Abstentions		
Pour :	13	

### **4 – VENTILATION SUBVENTIONS 2020**

Suite à la réception des différents bilans des associations sollicitant une subvention annuelle, Madame Le Maire propose de délibérer sur le montant des subventions suivant tout en tenant compte du contexte difficile dû à la crise sanitaire et l'impossibilité pour les associations d'organiser des manifestations.

ACCA : **500 €**

Association d'animation Laissaud : **500 €**

Club bel automne : **500 €**

Coopérative scolaire : **550 €**

FNACA : **300 €**

Football Club de Laissaud, seule association à avoir un salarié : **3000€**

Pour les mômes : **1500 €**

Oppositions		
Abstentions	1	Christine BACON
Pour :	12	

#### **5- DECISIONS MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES**

Le Maire informe qu'un ajustement comptable sous forme de décision modificative doit être fait. Pour réaliser des opérations comptables demandées par la trésorerie il faut alimenter le compte 2184 (mobilier) de 1900€ que l'on enlève au compte 2315 opération 120 (mise aux normes accessibilité), et alimenter le compte 2135 (réfection du paratonnerre et mise en sécurisation du coq) de 21 000€ que l'on enlève au compte 21534 opération 127 (éclairage public).

Madame le Maire demande aux élus de délibérer.

Oppositions	0	
Abstentions	0	
Pour :	13	

#### **6 - ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

#### **Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1**

**(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 54 054.21€, soit 25% de 216 216.85 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Opération	Budgétisé	Réalisé	Disponible
<b>Opération non affectée</b> Chapitre 21	23 900€	23 799.15€	100.85€

<b>Opération 120</b> Mise aux normes accessibilité	45 612€	10 140€	33 572€
<b>Opération 121</b> Restructuration salle polyvalente	45 000€	0.00€	45 000€
<b>Opération 125</b> Réseau pluvial les marais	50 000€	9 456€	40 544€
<b>Opération 126</b> Création liaison douce et rue	50 000€	0.00€	50 000€
<b>Opération 127</b> Eclairage public	50 000€	0.00€	29 000€
<b>Opération 128</b> Jeux square	18 000€	0.00€	18 000€

Madame le Maire demande aux élus de délibérer.

Oppositions	0	
Abstentions	0	
Pour :	13	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, à hauteur de 54 054.21€, Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

## **7 - DIVERS**

### **1) Renouvellement des baux communaux**

Les baux communaux arriveront à échéance fin 2023. Ayant été renouvelés par tacite reconduction en 2014, Madame le Maire expose qu'il serait opportun de revoir l'attribution de ces lots dans la limite des conditions d'un bail rural et prévoir une discussion avec les différents bénéficiaires. Une réunion aura lieu dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

2) Commissions Cœur de Savoie : Le maire et les conseillers qui s'étaient proposés ont tous été retenus.

- Petite enfance /enfance jeunesse : Christine BACON
- Développement économique – emploi : Louis CHOSSINAND
- Agriculture – Forêt : Nathalie POMEON

3) Jeux des enfants : Christine BACON a rencontré trois entreprises. La mairie est en attente des devis. Le choix est prévu en Janvier 2021.

4) Le Comité de pilotage du projet « mise en accessibilité et restructuration bâtiments communaux » est constitué. La première réunion se tiendra dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier.

5) Monsieur Louis CHOSSINAND explique que compte tenu du contexte sanitaire, le recensement 2021 est reporté en 2022 (décision nationale émise par INSEE). Par conséquent l'INSEE va exceptionnellement extrapoler les données pour fixer la population légale 2021.

6) Signalisation « priorité à droite carrefour RD 923 / Rue des Allobroges » : point d'avancement. Monsieur Gilles MONNET, 1<sup>er</sup> adjoint, se charge de la commande de 2 panneaux : « un passage piéton » et une « priorité à droite ». La pose sera réalisée par l'Agent Communal.

7) Circulation des camions VICAT dans la plaine (le mercredi pendant les vacances scolaires) : Madame le Maire rappellera par courrier à la société Vicat les engagements prévus par la convention signée avec la commune de Laissaud.

8) Circulation impasse du Rivet : Mme le Maire reprendra contact avec l'EPFL afin de poursuivre la réflexion déjà engagée lors du précédent mandat.

9) Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Clôture de séance : 22h00**

**Le Maire**  
  
**Nathalie POMÉON**

